

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL. PROVINCIAL ET NATIONAL.

## TURQUIE.

Constantinople, le 25 mai. — Le grand-visir est parti le 17 pour l'Albanie, afin de mettre un terme aux troubles qui y règnent, par des mesures de douceur, ou, si elles étaient insuffisantes, en employant la sévérité.

Le 21, est arrivé ici Sarun-Effendi, secrétaire d'Hail-pacha, porteur de la convention conclue à Pétersbourg entre le gouvernement russe et les plénipotentiaires turcs, concernant les paiemens dus par la Porte à la Russie, qui doit lui avoir fait une remise de 3 millions de ducats. Aussitôt que les ratifications de cette convention seront échangées, M. le comte Orloff quittera Constantinople pour retourner en Russie à bord du vaisseau de ligne russe le *Parménion*. Le commodore américain et M. Offley, consul des Etats-Unis, qui avaient été autorisés à conclure, de concert avec M. Rhind, un traité de commerce et d'amitié avec la Porte, sont arrivés hier avant-hier de Smyrne; les ratifications doivent être échangées sous peu.

## ANGLETERRE.

Londres, le 19 juin. — Le roi n'a pas bien dormi. S. M. a eu une respiration difficile de temps à autre dans la nuit. Signé, H. HALFORD, M. J. TIERNEY.  
— Malgré le langage favorable des bulletins, les rapports privés reçus de Windsor ne laissent plus d'espoir sur le rétablissement de S. M.

## FRANCE.

Paris, le 20 juin. — Le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante datée de St.-Cloud, le 18 juin :

Charles, etc. Ayant été informé qu'un grand nombre de contestations relatives aux droits politiques d'électeurs du ressort des cours royales de Paris, Rouen, Orléans, Angers, Metz, Pau et Nîmes, sont encore pendantes dans les tribunaux, et ne pourront pas être définitivement jugées avant l'époque fixée par notre ordonnance du 16 mai dernier, pour la réunion des collèges; voulant que rien ne soit négligé pour atteindre la plus grande régularité possible dans les listes électorales; sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les collèges électoraux se réuniront dans les départements de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Aube, de l'Eure, d'Eure-et-Loire, du Gard, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Marne, de la Mayenne, des Basses-Pyrénées, de la Sarthe, de la Seine, de la Seine inférieure, de Seine-et-Marno, de Seine-et-Oise, de Vaucluse et de l'Yonne, savoir :

Les collèges d'arrondissement le 12 juillet prochain, et les collèges de département le 19 du même mois.

Les dispositions de notre ordonnance du 16 mai dernier sont révoquées en ce qui concerne ces départements.

Le *Moniteur* publie quelques réflexions sur les motifs de l'ordonnance qu'on vient de lire :

Deux vérités paraissent sans doute évidentes à tout le monde. La première, que le régime électoral doit être uniforme; la seconde, qu'il est désirable que personne ne vote sans droit.

Or, il existe une incertitude assez grave sur un point essentiel de la législation électorale.

Les électeurs induement omis sur la liste, et qui n'ont pas réclamé avant le 1<sup>er</sup> octobre, peuvent-ils être autorisés à l'exercice actuel de leur droit, ou ce droit restera-t-il suspendu jusqu'à l'époque de la révision annuelle des listes?

Telle est la difficulté. La cour de cassation et dix-sept cours royales avec elle, ont jugé que la

négligence de l'électeur entraînait la suspension de son droit.

D'autres cours, en très-petit nombre, ont adopté l'opinion opposée.

L'administration a suivi, comme cela était naturel, l'interprétation donnée par la cour de cassation. Une portion très-considérable d'électeurs a fait comme elle.

Plusieurs, au contraire, ont pris une autre direction.

Parmi ces derniers, il en est qui ont été condamnés par les cours royales, il en est aussi dont on a admis les réclamations; il en est enfin, dont la cause n'est pas encore décidée.

C'est principalement à cela que le gouvernement s'est proposé d'obvier par l'ordonnance du 18 de ce mois. Elle ne peut manquer d'obtenir l'assentiment de tous ceux qui aiment que les droits semblables soient exercés avec un égal avantage, et qui croient nécessaire qu'une règle uniforme et impartiale dirige l'œuvre importante des élections.

Le motif ou le prétexte de cette mesure, dit le *Globe*, c'est qu'il faut laisser à la cour de cassation le temps de juger les nombreux pourvois qui ont été formés par ordre du gouvernement contre les décisions rendues en matière de déchéance par quelques cours royales, et entre autres par celles de Paris. Mais si l'on eût bien voulu, il eût été possible à la cour de cassation de juger les pourvois, quelque nombreux qu'ils soient, avant le 12 juillet. Il est donc probable, que le ministère, par cet ajournement si éloigné, a espéré gagner quelque chose et rendre sa défaite un peu moins complète. Comme les élections de Paris et des sept départemens voisins compris dans le ressort de la cour royale de la Seine ne promettent pas de procurer au ministère plus de trois ou quatre députés de son parti sur quarante-un, comme d'un autre côté la nouvelle d'une telle défaite, en se répandant aussitôt par toute la France, irait influer sur les élections des collèges départementaux, c'est-à-dire sur les seules élections qui offrent encore au ministère quelque espoir, on conçoit qu'il ait saisi et même fait naître avec empressement une occasion de rejeter au 12 juillet les élections de ces sept départemens.

Que gagnera le ministère à cette nouvelle supercherie? Il aura la satisfaction d'apprendre sa défaite d'une manière moins brusque. Il donne par là trois actes à son agonie, au lieu de deux, mais voilà tout. Quant à obtenir le moindre succès de sa ruée, nous pouvons lui garantir qu'il n'en sera rien. La cause constitutionnelle n'en comptera pas un défenseur de moins.

Dans les départemens de l'Est, chaque électeur a reçu à domicile la proclamation contresignée Polignac, avec une circulaire des préfets, avant que les journaux l'eussent publiée. Le même jour, elle a été lue à haute voix dans toutes les villes, tous les bourgs et villages; ici par les maires, là par les adjoints ou les sergens de ville; partout au bruit du tambour, avec une sorte d'appareil militaire; et, dans les lieux où il n'y a pas de garnison, sous l'escorte des sapeurs-pompiers.

Un commis d'une maison de commerce à Paris vient de se sauver, après avoir soustrait et perdu dans une maison de jeu 13,000 francs qu'il avait été recevoir sur des factures acquittées par lui, et après avoir surchargé les livres pour éloigner la découverte de ses vols. La police est à sa poursuite.

Lundi matin, la cour royale de Caen s'est réunie en assemblée générale, et a nommé dans son sein une commission composée de plusieurs membres qu'elle a chargés de lui faire ultérieurement un rapport sur les nouvelles mesures qui seront jugées nécessaires contre le fléau des incendies.

On espère être sur la trace des plus étranges révélations sur les auteurs des incendies; les récompenses promises auraient aidé beaucoup à obtenir ce résultat. (*Gazette*.)

Le 15 de ce mois est arrivé en rade de Brest une frégate brésilienne commandée par M. le comte de Beaupré, ancien émigré. Elle a à son bord le prince Eugène, beau-frère de l'empereur du Brésil, et un ambassadeur de S. M. I. qui doit, dit-on, se rendre immédiatement à Londres.

A la dernière représentation du théâtre allemand à Paris, on a volé, dans la loge de M<sup>me</sup> Hatzinger, une paire de boucles d'oreille de la valeur de 5000 francs. On a profité des travestissemens qu'elle a été obligée de prendre dans le rôle qu'elle jouait. Les recherches de la police pour découvrir les voleurs ont été jusqu'ici infructueuses.

## EXPÉDITION D'ALGER.

Le débarquement qui vient de s'effectuer le 14 juin a quelque chose d'admirable pour la rapidité avec laquelle il s'est terminé. La dépêche nous apprend que de quatre à dix heures du matin, c'est-à-dire en six heures de temps, toutes les troupes étaient à terre. Les détails ultérieurs nous expliqueront un résultat aussi étonnant.

Maintenant, notre armée va probablement se partager en trois corps; l'un au point de débarquement, l'autre, qui longera la côte pour s'emparer des batteries qui la bordent, depuis le cap Caxines jusqu'au faubourg Bad-el-Wed, le troisième qui gagnera les hauteurs au-dessus des maisons de campagne des ambassadeurs de France et d'Amérique pour s'établir sur les hauteurs au midi d'Alger; à l'extrémité de Mitidja.

Il paraît que la flotte a tronyé un mouillage qui n'était pas connu et sur lequel on peut se tenir. Lorsque les batteries de la côte auront été prises par nos troupes de terre, on conçoit que la flotte aura à sa disposition tous les divers mouillages que ces batteries étaient destinées à défendre, et que l'approvisionnement de l'armée pourra être continuellement entretenu.

Les pénibles inquiétudes de la France sur son armée et sa flotte sont maintenant dissipées. Le *Moniteur* nous a enfin annoncé aujourd'hui le débarquement de nos soldats sur la côte africaine. Cet heureux événement s'est passé le 14. Le temps, à ce qu'il paraît, s'est enfin montré favorable. La division Berthezène, qui est destinée à marcher à l'avant-garde, déposée la première à terre, a repoussé l'ennemi, et lui a enlevé neuf pièces de canon et deux mortiers. Nous pouvons donc espérer que nos jeunes soldats se montreront dignes de leurs devanciers, et que les traditions de la bravoure et de la science militaire ne seront point interrompues en France.

Sans doute il ne faut point nous attendre ici à ces fabuleux récits qui nous arrivaient, il y a trente ans, des pyramides, du Mont-Thabor, d'Aboukir. Mais il y a un siège à faire, des difficultés à vaincre, non sous le rapport de l'art, car les fortifications d'Alger ne sont pas savamment disposées, mais sous le rapport de la résistance; il y aura de beaux assauts à livrer, et la valeur de nos jeunes soldats, la capacité de nos officiers pourront se déployer avec honneur. L'Europe verra que nous pouvons encore présenter en ligne cent vaisseaux manœuvrant habilement, que nous pouvons de nouveau marcher sur des batteries et porter au-delà des mers l'honneur du nom français.

Le plus difficile est fait assurément, puisqu'on est débarqué. Tout l'honneur doit en revenir au brave amiral Duperré, dont le caractère, heureux mélange de prudence et d'audace, est déjà connu

et apprécié de toute la France. Restent maintenant à vaincre des difficultés qui, quoique moins grandes ne sont néanmoins pas à mépriser. Les hommes sont à terre, cependant le matériel n'y est point encore. Il faudra une dizaine de jours pour en opérer le débarquement. L'extrême inégalité du vent pourra interrompre l'opération commencée, et quelquefois mettre le moral de notre armée à de difficiles épreuves.

Les opérations du siège présentent aussi leurs difficultés et leurs chances. Il ne faudra certainement pas une grande capacité au général en chef. Il a les premiers ingénieurs de l'Europe pour exécuter les travaux, les meilleurs et les plus habiles artilleurs pour abattre les ouvrages des Algériens, et des généraux de division du plus rare mérite pour conduire les attaques. N'ayant avec cela ni grandes manœuvres à opérer, ni bataille à livrer, son génie personnel ne sera heureusement pas nécessaire à l'armée. Cependant on pourrait rencontrer une résistance opiniâtre de la part des 12 ou 15 mille Turcs qui sont dans la place, et qu'un grand nombre d'habitans ne manqueront pas d'appuyer. Si l'expédition est heureusement commencée, elle n'est donc pas achevée, et nous avons encore des vœux à faire pour son entière réussite.

— Les morilles d'Alger du côté de terre sont si faibles, assure-t-on, qu'il aura suffi de quelques volées de canons pour y faire brèche; il serait donc très-possible qu'à cette heure la ville fût prise et l'expédition terminée; il n'y avait de difficultés sérieuses que dans le débarquement. Ce mouillage de Taretta-Chica, qui paraît si favorable, est pour notre flotte une sauve-garde inespérée et doit dissiper bien des inquiétudes.

Il est à désirer seulement qu'on n'ait pas besoin de cavalerie; car presque tous les chevaux paraissent avoir péri pendant ce séjour à bord de 30 jours. Le 17<sup>e</sup> régiment de chasseurs fera la campagne à pied. Le 6, pendant que la flotte était encore devant Palma, on fut contraint de jeter les chevaux morts à la mer: le peu qui restait encore devait être employé au service de l'artillerie. Ce détail nous est transmis par une lettre de Palma en date du 6. (Globe.)

— Un ouvrage récemment publié, *Esquisses sur Alger* par William Shaler, donne quelques détails topographiques sur cette position:

• Le promontoire sur lequel Alger est situé, se termine à l'ouest à la belle rade de Sidi Ferruch (distance de quatre lieues de cette ville), qui, dans le beau temps, offre un ancrage aussi bon que celui d'Alger, un abordage sûr et facile, et sur la côte une bonne source d'eau. Un *Marabout* que couronne un château assez beau, quoique petit, est défendu par une batterie de quelques canons. Ce fort est placé sur une presqu'île rocailleuse et assez élevée. On pourrait la fortifier et en faire un excellent port militaire. A l'est du *Marabout* se trouve le lieu où l'on peut jeter l'ancre et aborder. La source d'eau est aussi de ce côté; elle alimente un grand réservoir en pierre où les habitans mènent abreuver leurs troupeaux.

• De la rade de Sidi Ferruch au château de l'empereur, il y a une distance d'environ 9 milles que l'on peut parcourir par une assez bonne route en six heures de marche. Les trois premiers milles offrent un terrain aride et sablonneux, mais ensuite la campagne présente un aspect riant et fertile, et le terrain, dont la pente est douce et unie, est propre au déploiement de forces militaires et à des manœuvres d'artillerie.

• Dans toutes les expéditions contre Alger dont les troupes de terre ont fait partie, le débarquement s'est opéré dans la rade à l'est de la ville. C'était certainement par ignorance de la côte et de la topographie du pays, puisque c'est dans cette partie que sont concentrés tous ses moyens de défense. Il est clair qu'une armée pourrait opérer un débarquement dans la rade Sidi Ferruch sans rencontrer d'obstacles. De là une seule marche la conduirait sur les hauteurs qui commandent le fort de l'empereur, et alors n'ayant plus rien qui put l'empêcher de s'approcher des remparts, elle prendrait en peu de temps le château de vive force ou avec les secours de la mine. Maître de cette position, on établirait des batteries sur une hauteur qui commande la citadelle, et qu'il est aisé de reconnaître aux ruines de deux moulins à vent ayant une forme cy-

lindrique et à celle d'une forteresse qui s'appelait Stau, mais qui n'existe plus grâce aux craintes d'un gouvernement jaloux, qui devait nécessairement la condamner, puisqu'elle domine la citadelle et conséquemment la ville. La flotte qui aurait débarqué l'armée se montrerait alors dans la baie pour détourner l'attention de l'ennemi, et la ville capitulerait ou serait emportée d'assaut.

Tel est à peu près le plan de campagne qu'on paraît vouloir suivre.

— Notre correspondant de Gibraltar nous mande que le capitaine du navire anglais *l'Emmanuel*, arrivé d'Oran, rapporte que le consul anglais dans cette dernière ville tenait pour certain que plus de 140 hommes des équipages du *Sylène* et de *l'Aventure* se trouvaient réunis le 25 mai à Alger. Il paraît qu'afin d'empêcher que ceux qui étaient égarés dans les montagnes ou restés entre les mains des Bédouins, ne fussent massacrés, le dey avait promis 500 fr. pour chaque Français qu'on lui amènerait. Cette mesure aurait produit d'heureux résultats, et le nombre des victimes serait considérablement réduit. (La Quotidienne.)

— Le temps étant très pluvieux aujourd'hui, le télégraphe n'a pu fonctionner.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 JUIN.

\* \* Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

On mande de La Haye, 20 juin:

• Le roi est arrivé en cette résidence aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

• Le prince Frédéric des Pays-Bas est également arrivé ici, avant-hier, venant du Loo.

• M. le vicomte Dubus de Ghisignies, venant de l'île de Java, est à La Haye depuis deux jours; on le trouve considérablement maigri. M. de Ghisignies avait quitté Bruxelles, où il était gouverneur, vers la fin de l'été de 1825.

— Par arrêté du 26 mai dernier, il est accordé à la ville de Huy, pour l'aider dans la construction d'une salle d'école pour les enfans indigents, un subside de 1200 fls., sur le trésor de l'état.

— La *Gazette des Pays-Bas* dit qu'il n'est point vrai que le gouvernement ait repris deux régimens suisses à son service, elle ajoute que ce bruit est semé par la malveillance. C'est au *Journal de Genève* que le reproche s'adresse, car c'est ce journal qui le premier a annoncé cette nouvelle.

— Le tribunal correctionnel de Bois-le-Duc a condamné, conformément à l'art. 423 du code pénal, à trois mois de prison et une amende de 23 fl. 31 c., deux paysans convaincus d'avoir apporté au marché de Tilbourg du beurre mélangé avec des substances farineuses.

— Dans l'*Almanach-Manceau*, petit calendrier ultra-royaliste et apostolique, on a donné une liste des rois de France, depuis Pharamond, on a poussé la haine contre la charte jusqu'à omettre sur cette liste le nom de Louis XVIII, de sorte qu'on lit maintenant l'ordre généalogique suivant: Louis XV, le bien-aimé, Louis XVI, roi martyr; Louis XVII, roi des Vendéens, Charles X.

## ELECTIONS PROCHAINES.

Le ministère, nous l'avons déjà dit, s'est lui-même chargé d'éclaircir la tâche des états-provinciaux dans les élections prochaines. Il nous a assez hautement déclaré qu'il était résolu à user de toute son influence sur les députés, et à déployer toutes ses ressources contre l'opposition. C'est donc aux électeurs provinciaux aussi à user de toutes les leurs et à nous donner des députés assez indépendans et assez fermes pour résister à toute influence autre que celle des intérêts nationaux.

Nous savons aujourd'hui qu'il y a surtout deux dangers dont il faut garantir la représentation, l'un est l'influence de la crainte, de la pusillanimité, l'autre est celle de l'intérêt ou de l'ambition. On se rappelle toutes les insinuations menaçantes qui

ont été faites lors de la discussion du budget décennal, plusieurs députés sont convenus eux-mêmes dans leurs discours que ce qui les faisait voter en faveur d'un budget qu'ils auraient rejeté en toute autre circonstance, c'est la crainte des suites que ce rejet pouvait avoir, c'est-à-dire, les coups-d'état. Tout le monde sait que sans cette crainte, le budget eût été rejeté. Ce qui est arrivé pour le budget peut se reproduire pour chaque budget, et même pour toutes les lois auxquelles le ministère attache quelque prix. Il est évident que tant que la majorité dépendra dans la chambre d'un certain nombre d'hommes accessibles à de pareilles frayeurs, que le pouvoir peut exciter quand il le trouvera bon, il nous imposera à-peu-près toutes les lois et toutes les charges qu'il voudra. Ayons donc pour députés des hommes fermes, décidés à suivre leur devoir jusqu'au bout et adienne que pourra, capables de défendre les intérêts qui leur sont confiés sans se soucier de savoir quel est le vent qui souffle dans la région du ministère, si l'on s'y fâche ou se console, sourit ou sourcille, sans se croire obligés de lui épargner des crimes, si, parce que d'honnêtes gens auraient suivi l'impulsion de leur conscience, il lui plaisait d'en venir là.

La fermeté est donc la qualité indispensable du candidat député; après tout ce qui s'est passé, et lorsqu'on voit que les questions majeures se décident à chaque instant par quelques voix de cette faible fraction de la chambre qui flotte entre le ministère et l'opposition, ce besoin est des plus graves. Après l'arrêté Brugmans qui nous a révélés à quel rôle et à quelle position on voulait réduire la chambre, on peut dire que de là dépend l'honneur et la dignité de cette institution nationale, notre seule sauve-garde contre le pouvoir absolu.

Mais point de fermeté sans indépendance, car pour cette fermeté qui ne se déploie qu'en faveur des intérêts ministériels, ce n'est sans doute pas celle que les électeurs requerront dans les représentans nationaux. Le ministère a mis ici les électeurs fort à l'aise sur un point important, celui qui concerne les fonctionnaires. Naguère on pouvait croire qu'un député qui tient une place du pouvoir, avait la faculté de se conduire à la chambre comme il l'entendait, sans s'exposer à perdre sa place. Aujourd'hui le ministère a nettement et hautement proclamé le contraire. Par son dernier arrêté de destitutions, il a signifié à tous ceux que la chose concerne, que les députés-fonctionnaires ou pensionnaires qui lui déplairaient trop par leur conduite à la chambre, doivent s'attendre à être destitués de fonctions ou pensions qui n'ont aucun rapport avec la chambre. Il en est, nous le savons, que cette menace n'a point effrayés, qui sont restés fermes dans l'opposition même au moment le plus critique; ces hommes d'honneur ont mérité toute la reconnaissance et la confiance du pays; ils ont fait leurs preuves, et les électeurs peuvent les considérer comme ayant fait à leur mandat de députés le sacrifice des faveurs ministérielles. Mais quand des preuves aussi manifestes ne sont pas là, ce serait imprudence aux électeurs de compter sur de nouvelles exceptions de ce genre.

Voici ce que la raison même prescrit: Pour les nouveaux candidats, n'admettre d'abord aucun fonctionnaire tenant du ministère quelque place révocable un peu importante ou pouvant le devenir, à moins que ce candidat ne soit bien certainement un de ces hommes rares, capables de faire à l'accomplissement de son devoir de député toute espèce de sacrifice d'intérêt ou d'ambition, et qu'en acceptant ses fonctions de député, il ait fait d'avance le sacrifice de sa place; Pour les députés sortans, ne réélire que ceux qui ont fait leurs preuves irréfragables; quant à tous ceux qui, placés entre leurs devoirs de députés et les faveurs ministérielles, se sont laissés le moins du monde influencer dans la chambre par ces dernières, les écarter sans ménagemens, sauf, s'ils s'étonnent ou se plaignent, à les renvoyer à la profession de foi du ministère qui d'ailleurs saura les consoler de cet échec.

Agir autrement c'est duperie de la part des électeurs, et comme les élections ne sont pas d'ailleurs exclusivement l'affaire des électeurs, mais une affaire nationale dont les états-provinciaux sont char-

gés, par délégation, au nom et dans l'intérêt de tous, manquer ici à la prudence, c'est trahir la confiance et les intérêts du pays.

Quand le ministère a déclaré, que quiconque n'est pas pour lui, perd ses faveurs, qui peut se plaindre que la nation ou ceux qui agissent à sa place, fassent la même déclaration? Il y a cette seule différence, que, quand le ministère destitue un fonctionnaire-député à raison de sa conduite parlementaire, il commet une injustice, une action condamnable dans ses motifs comme dans ses résultats; car priver un homme de sa place pour des motifs qui n'ont aucun rapport avec cette place, c'est injustice; vouloir qu'un représentant national, nommé pour contrôler le ministère, soit un représentant du ministère, c'est viser, ou à la corruption, ou tout au moins au renversement du but constitutionnel de la chambre élective. Quand, au con-

traire, des électeurs remplacent un député sortant dont ils n'approuvent pas la conduite, il n'y a point d'injustice, car ce n'est point pour des raisons étrangères à des fonctions venant d'eux qu'ils l'écartent, mais pour la manière même dont il les a exercées. Il n'y a là ni immoralité ni inconstitutionnalité; un député est nommé pour représenter la nation; s'il s'acquitte mal de ce devoir, il n'est plus digne de sa mission. Et le résultat le plus général de pareils remplacements serait que les élus s'acquittassent de leur mandat au gré de la majorité de ceux qui les élisent, ce qui est précisément le but du gouvernement représentatif.

Nous croyons donc que la conscience des états-provinciaux doit être inexorable à cet égard. Une indépendance entière, sans arrière-pensée aucune, qui ne laisse aucune prise au soupçon ni au doute, une fermeté inflexible, telles sont les premières,

les indispensables garanties que le candidat-député doit offrir à ses commettans. Les ressources auxquelles le ministère a eu recours, son attitude envers la chambre, l'immense importance d'une ou deux voix en faveur ou contre le ministère, en ont rendu le besoin d'une urgence extrême. Il n'y a plus place aux atermoiemens ni aux ménagemens personnels; les circonstances si graves où le pays s'est trouvé récemment et qui, tant que les mêmes hommes sont au pouvoir, peuvent se représenter d'un jour à l'autre, ont rejeté bien loin de pareilles considérations. Si quelqu'un souffre de cette rigueur, qu'il s'en prenne à ceux qui ont créé de pareilles nécessités. Le ministère lui-même a tranché net la position et le sort de ceux que domine son influence; qu'à lui incombent les conséquences de son fait. La nation a droit à ses libertés, et aux moyens légaux et loyaux qui seuls peuvent les lui garantir.

TABLEAU A CONSULTER.

DEPUTÉS SORTANS EN 1830.	BUDGETS					SESSION 1828-29		SESSION 1829-1830.							
	ANNUELS.			DÉCENNAL.		Motion de M. de Brouckère.	JURY.	Élimination de M. Brugmans.	Proposition de renvoi au ministre de la justice de la pétition de Fontan.	Dépôt au greffe de la pétition de Bruxelles et de Liège pour la presse.	Loi sur le Café.	Loi de la presse.		Dépôt au greffe de la plainte des hannis.	
	1828.	1829.	1830.	Dépenses.	Voies Moyens.							4 <sup>e</sup> rédac.	5 <sup>e</sup> rédac.		
<i>Liège.</i>															
1 Fabry-Longrée	P.	C.	C.	C.	C.	P.	C.*	P.	P.	P. et Abs.	P.	C.	P.	P.	P.
2 De Stockhem	P.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	Absent.	P.	P. et Abs.	P.	C.	P.	P.	P.
<i>Luxembourg.</i>															
3 De Liedel	P.	C.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	C.	P.	Absent.	C.	P.	Absent.	P.
<i>Namur.</i>															
4 De Stassart	P.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	P.	P.
<i>Hainaut.</i>															
5 Trenteseaux	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	P.	P. et C.	P.	C.	P.	P.	P.
6 Dumont	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	P.	Abs. et P.	P.	C.	C.	C.	Absent.
7 Taintenier (1)	"	"	C.	C.	C.	"	"	P.	P.	C.	P.	C.	C.	P.	P.
<i>Luxembourg.</i>															
8 Faber	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	P.	P.	P.	C.	P.	P.	P.
<i>Flandre orientale.</i>															
9 Della Faille	P.	C.	C.	C.	C.	Absent.	P.	P.	C.	C. et Abs.	P.	C.	P.	P.	P.
10 Van Hulthem	P.	P.	P.	P.	P.	P.	C.*	Absent.	C.	C. et Abs.	P.	P.	P.	P.	C.
11 Boryé Paschal	P.	C.	C.	P.	C.	P.	C.	P.	Absent.	P. et Abs.	Absent.	C.	P.	Absent.	P.
12 Surmont de Volsberghe (2)	Absent.	C.	C.	C.	C.	Absent.	C.	P.	P.	P. et Abs.	Absent.	C.	P.	Absent.	P.
<i>Flandre occidentale.</i>															
13 Reyphius	C.	P.	P.	P.	P.	C.	P.	Absent.	C.	Abs. et C.	P.	P.	P.	P.	P.
14 Serruys	P.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.	Abs. et C.	P.	C.	P.	P.	P.
<i>Anvers.</i>															
15 Van Velsen	P.	P.	P.	P.	P.	P.	C.	P.	C.	C.	P.	C.	P.	P.	C.
16 De Moor	P.	C.	P.	P.	P.	Absent.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
<i>Brabant méridional.</i>															
17 Huysman	"	C.	C.	C.	C.	P.	C.	Absent.	P.	C. et Abs.	P.	C.	P.	P.	P.
18 De Celles	Absent.	Absent.	C.	C.	C.	Absent.	Absent.	P.	P.	C. et Abs.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.
19 Barthélemy	P.	C.	C.	C.	C.	P.	C.*	P.	P.	P.	P.	C.	P.	P.	P.
<i>Brabant septentrional.</i>															
20 Van Meeuwen	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	P.	C.
21 Ingenhouz	P.	P.	C.	C.	C.	C.	Absent.	Absent.	C.	Absent.	P.	C.	P.	P.	Absent.
<i>Gueldre.</i>															
22 Weerts	P.	P.	P.	P.	P.	Absent.	C.	P.	C.	Absent.	C.	P.	P.	P.	C.
23 Dyckmeester	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	Absent.	C.	P.	P.	P.	C.
<i>Hollande.</i>															
24 Collot d'Escury	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	Absent.	C.	Absent.	P.	P.	C.
25 Repelaer (3)	P.	P.	Absent.	Absent.	Absent.	C.	C.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.
26 Van Hees	P.	P.	Absent.	Absent.	Absent.	C.	C.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.
27 Van Foreest (4)	C.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
28 G. G. Clifford	C.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
29 Van Wickwort	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
30 A. Frest (5)	"	"	P.	P.	P.	"	"	"	"	C.	C.	P.	P.	P.	Absent.
<i>Zélande.</i>															
31 Hinlopen	P.	P.	P.	P.	P.	Absent.	Absent.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
<i>Utrecht.</i>															
32 Van Utenhove	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	Absent.
<i>Frise.</i>															
33 Van Boelens	Absent.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	Absent.	Abs. et C.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	P.
34 Fockema (démissionnaire)	C.	P.	C.	P.	P.	C.	C.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.	Absent.
<i>Overyssel.</i>															
35 Lemker	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	Absent.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
36 Sandberg	"	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	P.	C.
<i>Gueldre.</i>															
37 Tammo Sypkens	P.	P.	P.	P.	P.	C.	C.	C.	C.	C.	C.	P.	P.	P.	C.
<i>Drenthe.</i>															
O.															
	77 voix P. 23 contre.	53 pour 51 contre.	54 pour 53 contre.	61 pour 46 contre.	55 contre 52 pour.	31 pour 14 contre.	68 contre 30 pour. 1 del. presse. 58 contre 40 pour.	45 pour 41 contre.	62 contre 35 pour.	52 contre 26 pour. 60 contre 17 pour.	60 pour 36 contre.	52 pour 52 contre.	93 pour 12 contre.	52 contre 35 pour.	

(1) Elu en 1829, en remplacement de M. Desmanet.  
 (2) Mort dans le courant du mois de mai dernier.  
 (3) Elu en 1829, en remplacement de M. H. Repelaer.  
 (4) Elu le 4 décembre 1829, en remplacement de M. Fonteyn-Verschuur.  
 (5) Elu le 4 décembre 1829, en remplacement de M. Duvelaar van de Spiegel, décédé.

OBSERVATIONS.  
 Il n'est question ici que du budget décennal discuté dans la session 1829-1830. On sait que le 2<sup>e</sup> projet des recettes fut adopté à l'unanimité moins une voix.  
 — L'astérisque \* à côté de la lettre C dans la colonne Jury indique que le député a voté pour le jury en matière de presse.  
 — Le guillemet « indique que le député ne faisait point, à l'époque dont il s'agit, partie de la chambre.  
 — On sait qu'il y a eu deux délibérations sur la convenance du dépôt au greffe de la pétition de Bruxelles et de celle de Liège, qui étaient les mêmes.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 22 juin

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Lambert Croisier, âgé de 84 ans, coiffeur, place St-Lambert, veuf de Marie Anne Goffart. — Diédonnée Maréchal, âgée de 62 ans, journalière, rue sur le Chafour, épouse de Jean Leonard Legros. — Anne Marie Bia, âgée de 55 ans, faubourg St-Gilles, épouse d'André Gabriel. — Catherine Noël, âgée de 30 ans, rue Haut-Pré, épouse de Jean Danthinne.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, a l'honneur d'informer MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, MM. les curés, desservans et vicaires, en résidence à Liège, que leurs traitemens du 2<sup>e</sup> trimestre de 1830 sont payables à son bureau, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

SPECTACLE. — Jeudi, 24 juin, pour la 4<sup>me</sup> représentation des jeunes élèves, sous la direction de MM. Bouchez et Niellon le Hussard de Felsheim, vaudeville en 3 actes et à grand spectacle, suivi de le Jour de Médecine, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par les Ricochets, vaudeville en un acte de Picard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui jeudi, BAL à la Grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n° 298. 479

Aujourd'hui jeudi, grand BAL champêtre à la Comète, faubourg Vivegnis. 483

Dimanche prochain, BAL champêtre, à Flémalle-Haute, chez LE BURTON. 485

Dimanche, 4 juillet, BAL champêtre à Fontainebleau, faubourg Ste-Marguerite. 476

Ch. HUBERT, fils, confiseur-distillateur et limonadier, rue du Pont-d'Ile, n° 2, à Liège, a l'honneur de vous annoncer son CHANGEMENT DE DOMICILE pour le 24 de ce mois, rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale. 262

On DEMANDE un OUVRIER PATISSIER, rue du Pont-d'Ile, n° 2, à Liège. 202

Le 29 juin, Ch. HOUBAER VENDRA, rue Féronstrée, n° 743, quantité de LIVRES rares, et 80 MORCEAUX de MUSIQUES choisis; le catalogue se distribue chez M. LOXHAY, rue devant la Magdelaine, n° 103, et chez le dit HOUBAER, 449

413) BELLE VENTE D'ARBUSTES. Le 25 juin 1830, à deux heures après-midi, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de Ventes, rue Velbruck, une COLLECTION de Plantes et Arbustes, consistant en Camélia, Magnolia, une forte collection de Rosiers de Bengale, Chine et Noisette, la plupart nouveaux, et nombre de Plantes de toute espèce. Argent comptant.

Le sieur PLECHINGER, marchand bohémien, est arrivé à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il VEND à des prix très-modérés. 477

( ) MONT-DE-PIÉTÉ. Jeudi 4<sup>er</sup> juillet et jours suivans, à deux heures précises, l'appréciateur VENDRA publiquement les gages surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois. L'excédant ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant vingt mois, à dater du jour de la VENTE; passé ce temps il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices passés aux établissemens de charité.

Selon l'art. 71 du règlement, les emprunteurs ont la faculté de faire VENDRE lesdits gages sans attendre 14 mois de dépôt; il suffit qu'ils aient séjourné dans les magasins de l'établissement trois mois seulement.

En s'adressant directement au Mont-de-Piété, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission. Liège, le 22 juin 1830. Le directeur, d'EVERLANGE.

436 EXTRAIT D'EXPLOIT. Pa exploit de l'huissier André Nicolas SALME, en date du 21 juin 1830, à la requête de MM. Nicolas et Auguste Verken, frères, négocians, demeurant rue Pont-d'Ile, à Liège, pour lesquels domicile est élu chez M<sup>e</sup> Emonts, avoué rue Souverain Pont, à Liège, il a été signifié au sieur Romain Joux-Molière, négociant, ci devant demeurant faubourg St-Léonard, n° 246, à Liège, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, copie du jugement par défaut contre lui rendu au profit des requérans, le neuf juin présent mois, par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, dûment enregistré le quinze, lequel jugement le condonne à payer aux requérans 168 florins pour 4 trimestres plus du loyer du quartier qu'il occupait depuis le 15 juin 1829, à titre de sous bail verbal lui fait par les requérans dans la maison cotée n° 246, faubourg St-Léonard à Liège, aux intérêts et aux dépens.

Pour extrait conforme, A. N. SALME

137 TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Par jugement du 7 mai 1830, enregistré le 16 juin, le tribunal statuant d'office, déclare Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires et entrepreneur de ventes publiques, à Liège, en état de FAILLITE, fixe l'ouverture de cette faillite au 30 avril 1830, nomme pour remplir les fonctions de commissaire M. Gerard, juge-suppléant, et pour remplir les fonctions d'agent dans ladite faillite, M<sup>e</sup> Jean Louis Gilet, avocat en cette ville, ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dette.

Par autre jugement du 18 juin 1830, enregistré le lendemain, M<sup>e</sup> Bayet fils, avocat, est nommé agent en remplacement de M<sup>e</sup> Gilet, démissionnaire.

DÉPOT de PERCHES de SAPINS pour toits et autres usages, à VENDRE, déposés dans la Cour de l'ancienne Caserne, au Pont-Maguin, à Liège. S'y adresser. 450

L WERA, rue Sœurs de Hasque, n° 285, cessant son commerce de VINS, VEND à des prix extrêmement avantageux, les qualités de vins suivans :  
Champagne Mousseux, 1<sup>re</sup> qualité à fl. 1 77.  
Chambertin 1815 Id. 2 36.  
Nuits Id. 2 43.  
Chateaumargaux 1819, 1<sup>re</sup> qualité 4 41.  
St-Julien 1822, Id. 4 41.  
St-Estephe Id. 85.  
Madère Sec. Id. 1 80.  
Et quantité d'autres vins dont le détail serait trop long à expliquer. 416

On désire replacer à moitié prix le Courier des Pays-Bas. S'adresser au bureau de cette feuille. 940

A VENDRE en très-bon état une grande PORTE cochère en bois, avec attique et tous ses ferremens et encadrement en pierres avec socles et bornes. S'adresser rue Mont Saint-Martin, n° 929. 201

La VENTE de la belle PROPRIÉTÉ D'HURBISE, déjà annoncée, située commune d'Ans et Glain, n'ayant pas eu lieu, on peut l'acquérir de gré à gré, soit en masse, soit en détail. S'adresser pour connaître le prix et les conditions à M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, à Liège.

( ) Le notaire BERTRAND VENDRA à l'enchère en son étude, le 24 juin, à 10 heures, les IMMEUBLES dont le détail suit, détenus à bail par Remboux :

1<sup>o</sup> Une pièce de terre contenant 32 perches 80 aunes, sise en lieu dit au Rosier, au dessus des vignes de Morenvaux, quartier du nord de cette ville.

2<sup>o</sup> Une prairie de cinq perches 36 aunes, sise au même lieu.

3<sup>o</sup> Une autre de 15 perches 85 aunes, au même lieu.

4<sup>o</sup> Une pièce de terre de 7 perches 25 aunes, située en lieu dit Colombière, commune de Herstal.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre de 10 perches 95 aunes, sise au même lieu que la précédente.

6<sup>o</sup> Une autre pièce de terre de 7 perches 20 aunes, située en lieu dit Bonte-Licou, commune de Votem.

( ) La commission administrative des Hospices Civils de Liège mettra, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1830, à 3 heures de relevée, en adjudication publique par voie de soumissions et ensuite au rabais :

1<sup>o</sup> La fourniture de 3845 livres de BEURRE de Herve, première qualité, en 7 différens lots.

2<sup>o</sup> Et celle de 11220 livres de FOIN, 1<sup>re</sup> qualité, de la récolte de 1830 en 4 différens lots.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de ladite commission.

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 998

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochain

A VENDRE de rencontre un bon TILBURY. S'adresser à l'HOTEL DE BRABANT. 470

A LOUER présentement un beau QUARTIER, composé de six places, cave et grenier S'adresser près du palais, n° 879.

QUARTIER à LOUER, entièrement séparé, composé de deux places au rez-de-chaussée, deux au premier, une cave et four. S'adresser n° 544 rue du Chafour. 466

MM. les bourgmestre et assesseurs de la commune de XHORIS, district de HUY, procèdent mercredi 30 de ce mois, à 11 heures avant midi, en la demeure de M. le bourgmestre, en présence des marguilliers, à l'ADJUDICATION par voie de rabais, des TRAVAUX à faire à l'église de la dite commune. L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées et à l'extinction du feu.

Les plans et cahier des charges seront à voir chez le secrétaire de la commune du dit Xhoris jusqu'au 23 courant, et à partir du 24 jusqu'au 29 même mois on pourra en prendre inspection, chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 395

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON de COMMERCE avec ses dépendances, située rue de la Casquette, n° 287, derrière l'Hôtel-de-Ville, le jeudi premier juillet prochain, à 10 heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Sud et l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue St-Jean en Ile, n° 794, par le ministère du notaire PARMENTIER. 340

434) Mercredi 30 juin 1830, à onze heures du matin, chez Gaspard Counet, à NEUVILLE, commune de Gleize, le Sr. H. F. Nicolet fera VENDRE par le notaire BIAR un corps de FERME avec environ trois bonniers de jardin, prairies et terres, le tout situé audit NEUVILLE. L'adjudicataire aura toute sécurité et des facilités pour le paiement.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi, 1<sup>er</sup> juillet 1830, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire royal, à la VENTE aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, des IMMEUBLES ci-après, libres de charges.

1<sup>re</sup> Lot. — Une ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, et une prairie annexés, contenant un bonnier 68 perches dix aunes, située en lieu dit Outre Cour, commune de Battice, joignant à M. Grisard à la prairie suivante et aux chemins.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie contenant deux bonniers 25 perches 59 aunes, située au même lieu, joignant au grand chemin de Liège, à Herve, à M. Grisard et à la prairie qui précède.

3<sup>me</sup> Lot. — Une prairie, appelée Waide aux Chênes, d'un bonnier 86 perches 35 aunes, située sur la commune de Herve, joignant à Mme. veuve Ernst, à M. Masset et à des chemins.

4<sup>me</sup> Lot. — Une autre prairie, appelée Longue Waide, de 87 perches 43 aunes, située à José, commune de Battice, tenant à Mme. veuve Richard, à M. Xhaufflaire et à des chemins.

5<sup>me</sup> Lot. — Une pièce de terre, de 87 perches 17 aunes, située commune de Battice, près du vieux chemin de Liège à Herve, joignant à M. Grisard et à des chemins.

6<sup>me</sup> Lot. — Une autre, de 63 perches 68 aunes, située en lieu dit l'Espinette, commune de Battice, joignant à MM. Petitbois, Moise, Xhaufflaire et à des chemins.

7<sup>me</sup> Lot. — Une autre, de 74 perches 90 aunes, située en lieu dit Hawaille, commune de Battice, joignant à MM. Richard et Gérard de Liège, et au chemin.

8<sup>me</sup> Lot. — Une autre, de 29 perches 57 aunes, située au même lieu, joignant à MM. Harzé, Moise et Grisard.

9<sup>me</sup> Lot. — Une, de 23 perches 31 aunes, située au chemin de Liège à Herve, commune de Battice, joignant aux hospices, à MM. Harzé et Petitbois.

10<sup>me</sup> Lot. — Une autre, de 19 perches 63 aunes, située au même lieu, joignant à M. Dartois et au chemin.

11<sup>me</sup> Lot. — Une, de 59 perches 18 aunes, située en lieu dit Koftisse, commune de Battice, joignant aux hospices, à M. Dartois et au chemin.

12<sup>me</sup> Lot. — Une, de 14 perches 90 aunes, située au même lieu, joignant à MM. Grisard, Dartois, Xhaufflaire, Petitbois et au chemin.

13<sup>me</sup> Lot. — Une autre, de trois bonniers 30 perches 73 aunes, située au même lieu, joignant aux hospices, à MM. Xhaufflaire, Petitbois et au chemin.

14<sup>me</sup> Lot. — Une, de 30 perches 94 aunes, située en lieu dit Fosse-Martin, commune de Melen, joignant à MM. Lesoing, Delroupon et au chemin.

15<sup>me</sup> Lot. — Une autre, de 22 perches 2 aunes, située en lieu dit Verte Voie, commune susdite, joignant à M. Lempereur, Jean Gerard Xhaufflaire et au chemin.

16<sup>me</sup> Lot. — Une, contenant 34 perches 65 aunes, située à la voie dite Grand Dieu, commune de Melen, joignant à M. Lesoing, Harzé, Moise et au chemin.

Tous les lots ci-dessus, formant un ensemble de quatorze bonniers 61 perches 28 aunes, après avoir été vendus séparément, seront réunis et exposés en masse.

S'adresser pour plus amples renseignements, en l'étude du dit notaire, rue Petit Tiège, à Herve, ou en la demeure de M. OPHOVEN, avocat, Mont-St-Martin, n° 614, à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Londres, 19 juin, à trois heures. — Consolidés 92 3/4 à 7/8. — En compte 92 3/4 à 7/8. — Réduits 91 3/4 à 7/8. — Brésiliens 72 3/4 à 73 1/4. — Colombiens 00 0/0 à 0 0/0. — Grecs 37 1/2 à 38 0/0. — Mexicains 37 1/4 à 37 3/4. — Portugais 61 0/0 à 62 0/0. — Russes 109 1/2 à 110. — Espagnols 18 1/4 à 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 21 juin. — Dette active 64 9/16. — Idem différée 11 1/16. — Bill. de ch. 30 1/16. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/4. — Rente remb. 2 1/2, 99 3/4. — Act. Société de comm. 94 1/2. — Russ. Hop. et C<sup>o</sup> 5, 104 1/4. Dito ins. gr. li. 72 1/4. — Dito C. Nam. 5, 101 7/8. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 73 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 79 1/8. — Exp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 16 1/2. — Rente perpét. 73 3/4. — Vienne Act. Banq. 100 1/2. — Métall. 96 5/8. — A. Rot. 1<sup>re</sup> 1. 00. 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000 0/0. — Lots de Pologne 000 0/0. — Naples Falconet 5, 82 5/8. — Dito Londres 95 1/4 00 000. — Brésilienne 73 3/8. — Grecs 35 1/2. — Perp. d'Amst., 71 1/8.

Bourse d'Anvers du 22 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 99 3/4. — Lots 412 P. — Napolitains 82 et P. — Anglais 94 0/0. — Le Sicile 1200, 00 0/0 P. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebbard 00 0/0. — La rente perpétuelle 73 1/4 à 1/2 P. — Idem Amsterdam, 70 1/4 3/8 1/4 P.

Changes. — Il s'est fait peu d'affaires, pour les cours nous référons à la cote d'hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège